

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc SAINTOT, Maire.

Date de la convocation : 29 Mars 2024

Étaient présents : Les membres du conseil municipal étaient présents, à l'exception de Mr Francis HELAINE.

Ordre du jour :

- Présentation des composteurs partagés par Mr Mathieu Hercheux, Responsable environnement de la CCHS.
- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023
- Vote de l'affectation du Résultat d'exploitation
- Vote de la Fiscalité Locale
- Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune
- Renouvellement contrat SACPA
- Questions diverses

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr HERCHEUX, responsable environnement de la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS), afin qu'il explique le projet de composteur partagé.

Mr HERCHEUX rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2024, les communes ont l'obligation d'apporter une solution à tous les habitants concernant le tri des biodéchets.

L'intercommunalité est dans l'obligation de réduire ses déchets enfouissables de 50% d'ici 2025. En effet, le coût de l'enfouissement des déchets était de 14 € la tonne il y a quelques années, il sera de 65 € en 2025. Cela représente donc un gros enjeu financier.

Deux solutions sont donc envisageables : le composteur individuel et le composteur partagé.

Qui dit compost dit souvent crainte des nuisibles et mauvaises odeurs.

Mr HERCHEUX explique qu'il n'y aura pas de mauvaises odeurs du fait d'un brassage régulier. En effet, un agent a été recruté à cet effet. Il passera dans les communes au moins une fois par semaine.

Le compost est composé d'eau, d'oxygène, de matière azotée et de matière végétale.

Du fait des brassages, de la montée en températures, il n'y aura pas de nuisibles.

Ce dispositif a déjà été mis en place à Péronne et c'est une réussite. Les personnes qui souhaitent utiliser le composteur partagé doivent se faire connaître en Mairie. Elles pourront ainsi, si elles le désirent, récupérer du compost. Elles se verront également remettre un petit seau afin de collecter leurs déchets.

Lors de l'inauguration du composteur partagé, des consignes seront données.

Si une personne le souhaite, elle peut être référent afin de faire remonter les éventuels soucis rencontrés.

Monsieur HERCHEUX souligne que les ambassadeurs du tri vont accentuer le contrôle des ordures ménagères.

Le coût d'un composteur partagé est de 350 €.

Le SMITOM s'occupe de 5 grandes communes, le reste est géré par la CCHS.

Monsieur le Maire remercie Mr HERCHEUX pour son intervention. Il est décidé d'implanter un composteur partagé en face de la salle des fêtes face à la borne « LE RELAIS », et si l'essai est concluant d'autres seront installés dans le village.

1/ Vote du Compte Financier Unique 2023

Quelques chiffres : Au niveau des recettes de fonctionnement notamment :

- Impôts directs : 91 903 €
- DGF : 18 362 € (stable depuis 2021)
- Attributions de Compensation Fiscalité Unique Professionnelle CCHS (cet, cfe, cvae, etc...) :

- FNGIR (compensation Taxe professionnelle) : 40 475 €
 - Revenus des locations (logement/salle des fêtes) : 22 822 €
Soit un total de 259 101,12 €
- Au niveau des dépenses de fonctionnement :
- Charges de Personnel (Dorothee à 22h, David à Temps Plein, Gaëtan mi-temps) : + 6000 € par rapport à 2022
 - Fêtes (Repas aînés, Noël, Fête du village, intergénérationnel) 16 000 € : + 100 € par rapport à 2022. Mr le Maire félicite Mme RUTAR pour le respect du budget.
 - Autres Charges externes :
 - Réparations : + 2460 € entretien de bâtiments (gouttières, toiture, sanitaires)
 - Voirie : + 7885 € (remplacement des barrières) pris en charge par assurance grâce à la vidéoprotection notamment, il convient de le souligner.
 - Electricité : + 1 680 € malgré les fortes augmentations tarifaires
 - Sisco : 29 000 € stable par rapport à l'année dernière.
- Soit un total de dépenses de fonctionnement de 232 820,62 €.

Cette année est un peu particulière car le budget eau a transité par celui de la commune avant d'être reversé au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre.

Nous terminons donc l'année avec un excédent de 10 116 € en investissement et de 153 041 € en fonctionnement.

Il est procédé à l'élection du Président de séance, à savoir : Mr Claude JEAN.

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de BRIE ;

Vu le CFU de la commune de BRIE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire préalablement au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de BRIE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Affectation du résultat

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat de l'année 2023 sur l'exercice 2024, à savoir 163 158,13 €uros.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité de membres présents.

3/ Vote de la Fiscalité Locale

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il précise que la taxe sur les logements vacants a rapporté 2 277 € et celle sur les résidences secondaires 4 129€.

Mr le Maire rappelle que la commune peut uniquement agir sur la fiscalité locale. Il conviendra de se réunir prochainement pour voir ce qui est envisageable. En effet, au vu de l'inflation, des projets à venir, il faudra peut-être augmenter les taux afin de maintenir une capacité d'autofinancement correcte. Une étude sur les taux à l'échelle de la Communauté de Communes sera demandée à la Trésorerie.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants : taxe d'habitation : 15,51 %, taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,38 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,94 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,51 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,94 %.

4/ Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire énonce les projets prévus pour l'année 2024, à savoir :

- Eglise Phase 1 à terminer + Phases 2 et 3 : 91 500 €
- Solde D1029 : 102 000 €
- Solde D88 : 20 000 €
- Etude de sol assainissement Salle des Fêtes/Terrain : 600 €
- 2 PC Portable Somme Numérique + écrans et accessoires : 1 200 €
- Feux Récompenses : 16 400 €
- Balisage éclairage Ruelle : 4 000 €
- Aide acquisition composteur : 170 *20 (au cas où tt le monde en prendrait peu probable) = 3 400 €
- Remboursement Relais Vidéoprotection, Relais TVA partiel Vidéoprotection, Relais Subventions Région/Département = 275 000 € + 45 900 €

Total = 560 000 €

Au niveau des recettes :

- Eglise Phases 1,2,3 : 250 000 € Région (2x125 000 €) + 150 000 € Département
- Solde D1029 : Fonds de concours CCHS 4 000 €
- Solde D88 : solde amende de police et traversée départemental 8 600 (montant à confirmer)
- Etude de sol assainissement Salle des Fêtes/Terrain : 0
- Feux Récompenses : Amende de Police et Traversée départementale 10 390 € (montant à confirmer)
- Balisage éclairage Ruelle : 0
- Déblocage enveloppe prêt investissements dernier trimestre : 160 000 €
- Relais TVA 2^{ème} Subvention Région : 125 000 € + TVA 21 500 €

Total = 729 500 €

En ce qui concerne les subventions versées aux associations :

- Fête du bois par « L'Association La Fête du Bois » : 1 500 €
- Comité des Fêtes : 500 €
- Club de Gym : 400 €
- Souvenir Français : 75 €
- Association Sportive de Brie : 400 €
- Université rurale de la Cologne : 100 €
- Autres : « enveloppe » de 600 € à la main du Maire en cas de demande en cours d'année

Après délibérations, l'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents de valider la proposition de budget primitif pour l'année 2024.

5/ Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, dans la limite de **7,5** % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser **7,5** % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'exercice 2024.

6/ Renouvellement contrat SACPA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est affiliée auprès de la SACPA (fourrière animale), compétente pour la capture des animaux errants dans le village.

Le contrat de prestation arrive à échéance le 30 juin 2024. Il convient de délibérer quant à son renouvellement.

La prestation comprend la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux et la gestion de la fourrière. Elle peut aussi venir en aide aux détenteurs d'animaux, hospitalisés ou décédés.

Pour la commune, cette prestation est assujettie au paiement d'un forfait annuel d'un montant de 442,49 € HT.

Après délibérations, les membres du conseil acceptent, à l'unanimité, de renouveler le contrat proposé par la SACPA et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

7/ Questions diverses

• **Projet terrain salle des fêtes** : Une étude de sol a été réalisée concernant l'assainissement. Des devis sont donc en cours. La vente qui avait été envisagée au profit de Mr SAVREUX est remise en question du fait de l'aménagement paysager et de l'assainissement.

L'entreprise COLVER est venue présentée une ébauche de l'aménagement du terrain. Encore un beau projet en perspective. Monsieur le Maire réitère qu'il souhaite que 2025 soit une année blanche.

Ce projet a donc le temps de murir. Nous allons également voir pour obtenir des subventions.

Olga va s'occuper de la partie aménagement des jeux.

• **Brie en fête** : Les 27 et 28 avril prochains, au programme bal populaire et restauration rapide le samedi, goûter offert et tours de manège gratuits pour les enfants de BRIE le dimanche.

• **Réderie** le 1^{er} Mai.

• **Eglise** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en date du 08 avril un courrier de la Préfecture de la région des Hauts de France daté du 02 avril, l'invitant le 18 avril à une session en vue de l'inscription d'office de notre église à la protection.

Monsieur JEAN demande à ce que lors de cet entretien que la volonté de refuser le classement de l'église soit réitérée. Monsieur le Maire l'entend bien mais il pense qu'il est convié afin d'entendre une décision qui est déjà prise.

Le souci étant que les subventions obtenues jusqu'alors l'étaient dans le cadre d'un dispositif pour édifice non-protégé, donc que deviennent ces enveloppes dans l'hypothèse d'une protection ?

Par ailleurs, Mr SAUVE peut se voir retirer le dossier. Il sera d'ailleurs présent lors du rendez-vous.

Étant ici précisé, que la protection est prononcée d'office sans l'avis du conseil municipal, alors que le classement, lui, nécessite un accord.

Monsieur JEAN souligne le travail de Mr SAUVE, tout le conseil lui adresse ses félicitations.

La séance est levée à 20h35.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Marc SAINTOT

